

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOUT 2020

Le premier août deux mille vingt, à neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 28 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Laurent, sous la présidence de Jocelyne TREVISAN, Maire.

Présents : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, HENAFF Ludovic, MINER Bernadette, DELOGE Stéphanie, TROUGNAC Marie-Claire, DELMAS Manon, VERZEGNASSI Alain, CLUA Guy.

Absents, excusés : GODEFROY Fabien, LONDERO Bernard, FRAU Emilie, CUEVAS Patricia, BOUSQUET Thomas, LAFERRIERE Maxime.

Pouvoirs : GODEFROY Fabien à HENAFF Ludovic ; FRAU Emilie à MINER Bernadette ; CUEVAS Patricia à DELOGE Stéphanie ; LAFERRIERE Maxime à CLUA Guy.

Secrétaire de séance : HENAFF Ludovic.

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture et approbation procès-verbaux des séances du 08/07/20 et 17/07/20.*
- *Renouvellement contrats de travail personnel école.*
- *Renouvellement du contrat de maintenance des appareils de défense incendie.*
- *Attribution d'une subvention exceptionnelle à CHRONO 47.*
- *Décision concernant le site internet de la commune.*
- *Questions diverses.*

Lecture et approbation des procès-verbaux des séances du 08/07/2020 et du 17/07/2020 :

Madame le Maire fait part des observations reçues de la part de M. CLUA :

Madame La Mairesse bonjour,

Mes interventions faites lors des Conseils Municipaux n'ont pas été prises en compte dans les comptes-rendus.

Je vous demande que ces précisions soient notées sur les comptes-rendus.

Séance du 04 juillet 2020 : pas de compte rendu ?

Séance du 08 juillet 2020 :

- **Détermination des indemnités de fonction au Maire, Adjointes délégués :**

Sur la convocation n'est pas précisée qu'une indemnité d'élus serait attribuée à un conseiller municipal. ...

Sur le compte rendu figure dans le tableau des indemnités le conseiller municipal ? non inscrit à l'ordre du jour.

Vous avez précisé qu'en attente du recrutement d'un agent technique, vous souhaitiez que Monsieur VERZEGNASSI, conseiller municipal, intervienne dans le service technique

Lors du vote de son indemnité, il a bien été dit et cela ne figure pas dans le compte rendu que l'indemnité de la délégation accordée au conseiller municipal serait pour une durée d'un an (dans l'attente du recrutement d'un agent technique).

Je demande que cela soit ajouté au compte rendu et que la délibération soit établie dans ce sens.

Votes :

Je demande que le détail du vote figure dans le compte rendu.

Election des délégués auprès de Territoire Energie Lot et Garonne :

En préambule à la désignation des candidats, j'ai informé le conseil municipal que par rapport aux dossiers qui étaient en instance, je souhaitais aux côtés de la majorité, être le deuxième titulaire de la Commune de Saint Laurent.

En réponse ; Il a été proposé de voter pour les titulaires et les suppléants en même temps. Ce que j'ai refusé en demandant que l'on vote d'abord pour les titulaires et ensuite pour les suppléants.

Le vote des titulaires a été effectué.

Avant le vote des suppléants, j'ai précisé que comme le conseil municipal n'était pas dans un travail de » co-construction » je ne participerai au votes suivant.

Adhésion à la mission CONSEIL DU CDG

Point figurant dans le compte rendu, non inscrit à l'ordre du jour.

Aucune demande de modification de l'ordre du jour n'a été faite en début de séance (sauf pour désignation des délégués au syndicat des deux rives) et aucun accord n'a été donné.

Questions diverses :

Société de dragage de Saint Léger : Information sur l'extension du dragage : avis favorable du conseil municipal

Aucune demande de modification de l'ordre du jour n'a été faite en début de séance et aucun accord n'a été donné.

S'agit-il d'une information ou d'une prise de délibération ?

Séance du 17 juillet 2020 :

Je réitère ma demande d'avoir les documents du conseil municipal sous forme papier lors de l'envoi de la convocation du conseil.

La convocation peut me parvenir par mail.

Dans l'attente de ces corrections et de vos réponses vis-à-vis de mes interrogations

Cordialement

Guy CLUA

Le conseil municipal prend acte.

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet ; durée hebdomadaire de travail 9 h ; rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 349, indice majoré 327 ; à compter du 01/09/2020.

Tâches confiées à l'intéressée :

- Accompagnement bus scolaire
- Garderie
- Soutien ou remplacement auprès des autres agents

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires.

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet ; durée hebdomadaire de travail 26 h ; rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 ; à compter du 01/09/2020.

Tâches confiées à l'intéressée :

- Cantine scolaire : réalisation et organisation des tâches préalables au service du repas, service des repas, aide aux enfants, nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.
- Garderie
- Ménage des locaux scolaires.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires.

MAINTENANCE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise SAUR, concernant la prestation de contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Le contrat prévoit la vérification de ce matériel et la préconisation des mesures à prendre pour les maintenir en bon état de fonctionnement. Un rapport sera fourni lors du contrôle. Un devis sera établi à la suite du contrôle ou dès connaissance d'un sinistre. La facturation sera calculée selon le tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la prestation « contrôle des appareils de défense contre l'incendie » à l'entreprise SAUR et autorise Madame le Maire à signer la convention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CHRONO 47.

Madame le Maire présente la demande de de subvention du comité d'organisation de la course cycliste CHRONO 47, et propose d'allouer la somme de 250 €.

La décision est soumise au vote : 9 voix contre – 4 voix pour –

La demande est refusée.

DECISION CONCERNANT LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

La commission communication propose de consulter divers hébergeurs : le souhait est d'avoir un site plus facile à maintenir et un coût abordable.

QUESTIONS DIVERSES.

- Procédures tribunal administratif :

. recours Plan Prévention du Risque Inondation : après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette procédure.

. recours Albret communauté : madame le Maire va rencontrer Albret communauté pour essayer de négocier une réduction, ou annulation, du montant de ce que l'on considère comme un « droit de sortie ».

Ensuite nous consulterons l'avocat pour un avis sur les possibilités d'action.

Puis le conseil municipal sera consulté afin de décider de la suite à donner.

- Commissions thématiques CCCCCP :

Madame le Maire présente le document à compléter et demande à chaque conseiller de se positionner avant le 13 août 2020.

- Projet d'initiative citoyenne :

Projet local : parcours de santé porté par l'association des usagers de la maison de santé de Port-Ste-Marie.

Le conseil municipal se propose de développer une communication pour inciter les personnes à voter pour 3 projets dont celui du parcours de santé.

- Syndicat intercommunal des transports scolaires :

Election du nouveau bureau :

Président : M. LAFON Alain

Vice-présidents : Mmes ROSSI Mireille, DE LONGHI Isabelle

et M. BESSIERES Christophe

Collecte des ordures ménagères :

Demande de suppression de conteneurs du lieu-dit « Sabarros »

Comment obtenir des informations sur la future politique de gestion des ordures ménagères ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 10.